



**Présentation et évaluation des politiques conduites par la
Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou
(CCVHA)**

Environnement et énergie

1

Environnement et énergie, de quoi parle-t-on ?

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

La Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est compétente en matière de **protection et mise en valeur de l'environnement** ainsi que de **soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**. Dans ce cadre, elle assure notamment :

- la mise en œuvre sur le territoire d'une **politique environnementale communautaire** visant notamment à sensibiliser, préserver, gérer et restaurer l'environnement, favoriser la production d'énergie renouvelable, améliorer l'efficacité énergétique et les économies d'énergie ;
- il convient de noter que l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du **plan climat-air-énergie territorial (PCAET)** ont été transférés au Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Segréen - Pays de l'Anjou bleu (dont la Communauté de communes est membre).

La compétence est exercée au titre de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (intérêt communautaire défini par délibération en date du 15 novembre 2018).

2

Environnement et énergie, quelle stratégie ?

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En **2020**, a été approuvé à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Segréen - Pays de l'Anjou bleu (incluant le territoire des vallées du Haut-Anjou), un **plan climat-air-énergie territorial (PCAET) dit plan climat pour le pays de l'Anjou bleu**. Ses objectifs sont multiples : réduire les consommations d'énergie du territoire, développer les énergies renouvelables, diminuer les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air et adapter le territoire au changement climatique. Sur la base des constats dressés dans un diagnostic du territoire, le plan a défini la trajectoire à suivre à horizon 2030 et établi une feuille de route pour la période 2021-2026, avec un programme de 40 actions, autour de 4 axes stratégiques :

- axe 1 : faire de la transition énergétique un moteur de développement économique territorial ;
- axe 2 : accompagner la transition vers une agriculture et une alimentation plus durable ;
- axe 3 : révéler les richesses naturelles et préserver le cadre de vie face aux changements climatiques ;
- axe 4 : réinventer les mobilités au service d'un territoire moins dépendant à la voiture individuelle.

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En **2020**, la Communauté de communes s'est vue décerner le **label « *Territoire engagé pour la nature* »**, pour la période 2021-2024 (label décerné par le collectif régional biodiversité composé de la région des Pays-de-la-Loire, du département de Maine-et-Loire, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de l'office français de la biodiversité). Ont été retenus dans ce cadre les 4 axes stratégiques suivants, issus de la stratégie régionale pour la biodiversité :

- axe 1 : améliorer la connaissance de l'environnement et sensibiliser les publics ;
- axe 2 : préserver, gérer et restaurer l'environnement ;
- axe 3 : promouvoir la compétitivité économique et touristique lié à l'environnement ;
- axe 4 : favoriser la résilience du territoire face aux changements.

Ce label a intégré un certain nombre de programmes phares conduits par la Communauté de communes tels que le programme de restauration des mares bocagères, la coordination du plan de gestion de l'espace naturel sensible de la vallée de la Romme et de l'Auxence ou le dispositif d'aides financières à la plantation de haies bocagères.

2. QUELLE STRATÉGIE ?

S'agissant des énergies renouvelables, le **plan climat pour le pays de l'Anjou bleu** a ambitionné de mettre en place une stratégie territoriale partagée de développement de ces dernières. C'est dans ce contexte que se sont inscrites les démarches suivantes :

- en 2023, l'adoption de la **charte des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale** ;
- en 2025, la définition des **zones d'accélération d'énergies renouvelables** ;
- en 2025, l'élaboration d'une **charte locale pour un développement limité, raisonné et accepté de l'agrivoltaïsme**.

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En **2025**, dans le cadre de l'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), a été initiée la réalisation du **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**, document stratégique qui définit pour les dix prochaines années les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme,... du territoire des vallées du Haut-Anjou. Or, parmi ces dernières, figurent les orientations en matière d'environnement et d'énergies renouvelables, en l'occurrence :

- définir une protection adaptée en matière de continuités écologiques ;
- travailler la reconquête des continuités écologiques dans les espaces urbains et agglomérés ;
- travailler l'adaptation aux changements climatiques et aux phénomènes subis.

En **2026**, a été initiée une réflexion en vue de l'élaboration d'un **plan écologique territorial**, programme d'actions volontariste et pluriannuel en faveur de la biodiversité.

2. QUELLE STRATÉGIE ?



Focus sur le projet de territoire des vallées du Haut-Anjou

Ont été inscrites au **projet de territoire des vallées du Haut-Anjou** les actions suivantes :

Axe stratégique 2.2 « *Préserver un maillage bocager, garant du bon fonctionnement des milieux naturels et marqueur de l'identité des vallées du Haut-Anjou* » :

- **action n°29** : *coordonner/valoriser les divers programmes d'éducation et de sensibilisation à l'environnement ;*
- **action n°30** : *animer un programme d'actions de sensibilisation à l'environnement et à la protection de la biodiversité ;*
- **action n°31** : *mettre en œuvre un programme de plantation de haies bocagères et de renouvellement du bocage ;*
- **action n°32** : *mettre en œuvre un programme de restauration de mares ;*
- **action n°33** : *mettre en œuvre un programme de restauration et d'entretien de prairies sèches sur côteaux et de fonds de vallée.*

2. QUELLE STRATÉGIE ?



Focus sur le projet de territoire des vallées du Haut-Anjou

Axe stratégique 2.3 « *Conduire une démarche de transition environnementale dans un cadre maîtrisé et réfléchi* » :

- **action n°41** : *encourager et sécuriser le développement de la filière de méthanisation agricole sur le territoire ;*
- **action n°42** : *contribuer à développer la consommation de gaz naturel pour véhicules (GNV) ;*
- **action n°43** : *soutenir le développement de l'énergie solaire ;*
- **action n°44** : *soutenir le développement de l'énergie éolienne dans un cadre maîtrisé et réfléchi.*

3

Environnement et énergie, comment la compétence est-elle exercée ?

3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

Protection et mise en valeur de l'environnement

8 espaces naturels sensibles sur le territoire

dont **1** espace (vallée de la Romme et de l'Auxence) dont le plan de gestion est coordonné par la CCVHA

131 mares créées ou restaurées sur le territoire entre 2018 et 2025

dont **16** mares créées ou restaurées durant la seule année 2025

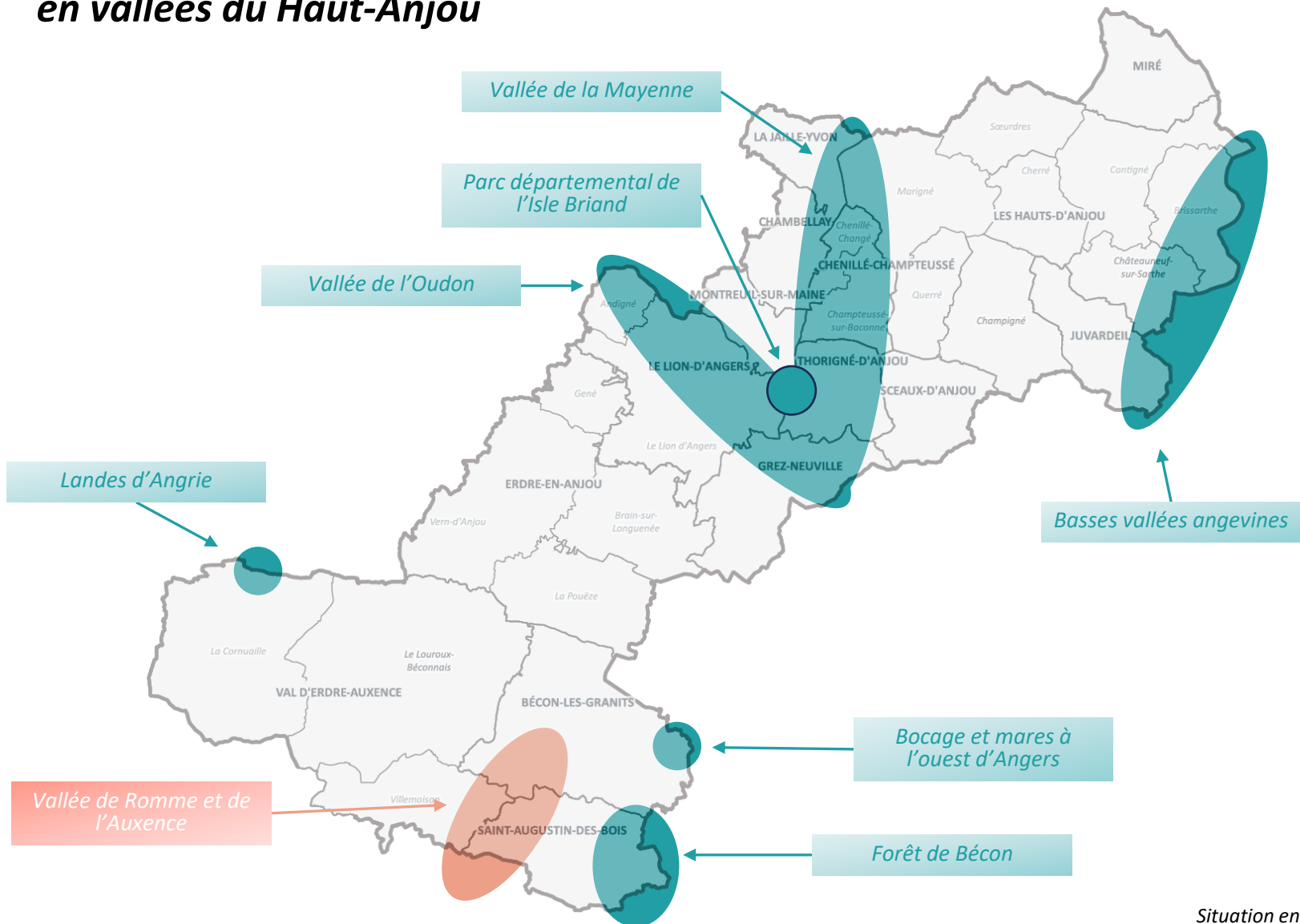
37 kilomètres de haies bocagères plantées sur le territoire entre 2017 et 2025

dont **3,4** kilomètres de haies plantées durant la seule année 2025

11 exploitants agricoles, **16** hectares de coteaux restaurés et accompagnés dans le cadre du programme de réouverture et de remise en gestion pastorale de coteaux enfrichés au sein de l'ENS de la vallée de la Romme et de l'Auxence depuis 2021

3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

Les espaces naturels sensibles en vallées du Haut-Anjou



3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

Transition énergétique, soutien aux énergies renouvelables

Objectifs de production d'énergies renouvelables inscrits au plan climat pour le pays de l'Anjou bleu

- **150%** de l'objectif cible atteint sur la filière solaire (fixé à 77 GWh / an en 2030)
 - **275%** de l'objectif cible atteint sur la filière éolienne (fixé à 90 GWh / an en 2030)
 - **110%** de l'objectif cible atteint sur la filière méthanisation (fixé à 98 GWh / an en 2030)
- au vu des projets en production, autorisés et en développement en 2025

Filière solaire

202 installations subventionnées et **5 426** mètres carrés de panneaux installés entre 2021 et 2025 , dans le cadre du programme de soutien aux particuliers en vue de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques (plan solaire)

Filière méthanisation

4 projets subventionnés entre 2022 et 2025, dans le cadre du programme de financement d'études de faisabilité technico-économique d'unités de méthanisation

1 projet de création d'une dorsale biogazière

4

Environnement et énergie, quels moyens affectés ?

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

4.1. Quels moyens financiers dédiés au fonctionnement ?

29
milliers d'euros
TTC

de dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2025



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2025 (en milliers d'euros)

	Montant
Subventions versées à des organismes et collectifs (GIEC, RECIT)	2
Dépenses de personnel *	27
Total	29

(*) : charges de personnel (chapitre 012) et autres éventuelles charges liées aux ressources humaines (inscrites le cas échéant au chapitre 011) des agents permanents et non permanents directement affectés à la mise en œuvre de la compétence

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

Et côté recettes ?

2
milliers d'euros
TTC

de recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025 *



Répartition des recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025 (en milliers d'euros)	Montant
Dotations et participations / soutien aux énergies renouvelables	2
Total	2

(*) : recettes réelles de fonctionnement liées directement à la mise en œuvre de la compétence

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

4.2. Quels moyens financiers consacrés à l'investissement ?

1 430
milliers d'euros
TTC

de dépenses réelles
d'investissement
programmées sur la
période 2023-2028



dont

703
milliers d'euros
TTC

réalisées sur la
période 2023-2025



Dépenses réelles d'investissement / Plan pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2028 (en milliers d'euros)	Montant programmé sur la période 2023-2028	Dont montant réalisé sur la période 2023-2025
Mise en œuvre d'un programme de restauration des mares bocagères	571	317
Protection et mise en valeur de l'environnement, gestion des espaces naturels sensibles	428	240
Mise en œuvre de programmes de soutien aux énergies renouvelables, participation au capital d'Alter énergie	163	103
Participation au financement de la dorsale biogazière des vallées du Haut-Anjou	150	0
Mise en œuvre d'un programme d'aides à la plantation de haies bocagères	118	43
Total	1 430	703

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

Et côté recettes ?

606
milliers d'euros
TTC

de subventions
d'investissement
programmées sur la
période 2023-2028



dont

300
milliers d'euros
TTC

perçues sur la
période 2023-2025



Subventions d'investissement / Plan pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2028 (en milliers d'euros)	Montant programmé sur la période 2023-2028	Dont montant perçu sur la période 2023-2025
Mise en œuvre d'un programme de restauration des mares bocagères	363	120
Protection et mise en valeur de l'environnement, gestion des espaces naturels sensibles	231	169
Mise en œuvre d'un programme d'aides à la plantation de haies bocagères	11	11
Total	606	300

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

4.3. Quels moyens en termes de RH affectés ?

0,50
agent en ETP

directement affecté à la mise en œuvre de la compétence au sein du service Environnement et mobilité (direction de l'aménagement territorial et du développement économique)

*Service Environnement et
mobilité*

Responsable du service
Environnement et mobilité
[0,50 / 0,50 ETP]

Sont mentionnés les emplois permanents directement affectés à la mise en œuvre de la compétence au 31 décembre 2025 ; pour chacun d'entre eux, sont indiquées en équivalent temps plein (ETP) : (i) la quotité de temps de travail de l'emploi créé, affectée à la mise en œuvre de la compétence / (ii) la quotité de temps de travail de l'emploi réellement pourvu, affectée à la mise en œuvre de la compétence.